

TARIFS 2023-2024

TARIF MENSUELS SUR 10 MOIS

Annexe 1

❖ CONTRIBUTION DES FAMILLES

CONTRIBUTION FAMILLES		TARIF MENSUEL COLLEGE €			TARIF MENSUEL ECOLE €		
QUOTIENT		1er Enfant	2e Enfant	3e Enfant et suivant(s)	1er Enfant	2e Enfant	3e Enfant et suivant(s)
			REDUCTION 30%	REDUCTION 50%		REDUCTION 40%	REDUCTION 60%
0 à 5000	A	68,00	47,60	34,00	54,30	32,58	21,72
5001 à 9000	B	71,75	50,23	35,88	56,89	34,13	22,76
9001 à 14000	C	78,12	54,68	39,06	61,22	36,75	24,49
14001 à 18000	D	83,53	58,47	41,76	64,77	38,86	25,91
18001 à 22000	E	88,80	62,16	44,40	68,69	41,22	27,48
22001 à 26000	F	94,82	66,38	47,41	75,60	45,36	30,24
26001 et au-dessus	G	103,40	72,38	51,70	83,05	49,83	33,22

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL : **Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2022 (sur 2021)**

Nombre de parts fiscales

Afin de déterminer votre catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants (à défaut la grille G sera appliquée) :

- **Parents mariés** : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français du couple,
- **Parents vivant maritalement, pacsés** : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents,
- **Parents séparés, en instance de divorce avec procédure en cours** : copie de la décision de justice en cours (ordonnance de non conciliation, jugement de justice) en vigueur au moment de l'inscription portant la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité ainsi que la copie de l'avis d'imposition du ou des parents concernés.
 - 2 parents doivent assumer la charge :
 - Le montant de la contribution est réparti entre les parents, selon la décision de justice.
 - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
 - 1 seul parent assume la charge de la scolarité :
 - Le quotient est calculé en fonction de son avis d'imposition.
- **Accord de paiement écrit et co-signé entre les parents (parents séparés)** : copie des 2 avis d'imposition.
Le tarif minimum appliqué est celui de la grille C pour le collège et D pour l'école, réparti selon l'accord défini.
- **Parents en garde alternés** : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription ainsi que la copie des avis d'imposition des 2 parents :
 - Le montant de la contribution est réparti entre les parents par moitié ou selon la décision de justice,
 - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Familles ne pouvant pas justifier de leurs revenus, artisans, commerçants, autoentrepreneurs, etc.** :
Se rapprocher de la comptabilité : le tarif minimum appliqué est celui de la grille C pour le collège et D pour l'école.
- **Familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger** :
Le quotient le plus élevé sera appliqué : grille G.
- **Familles ne voulant pas justifier de leur revenu** :
Le quotient le plus élevé sera appliqué : grille G.

❖ COTISATION DE SOLIDARITE

Une **contribution de solidarité de 10 €** supplémentaire par mois est possible, au libre choix des parents qui souhaitent apporter une aide financière à l'établissement.

❖ COMMENT SE DETERMINER DANS LA GRILLE

Plusieurs exemples :

- 1 couple avec 1 déclaration : Revenu Fiscal de Référence (RFR) : 32 000 €, 2,5 parts.
32000 : 2,5 = 12 800 € → Grille C
- 1 couple avec 2 déclarations : additionner les RFR + les nombres de parts sur les 2 déclarations.
- Parents séparés paiement 50/50 :
 - Parent 1 : RFR 50 000 €, 1,25 parts
50000 : 1,25 = 40 000 € → Grille G : le parent paie la moitié du tarif correspondant à la grille G
 - Parent 2 : RFR 12 000 €, 1,25 parts
12000 : 1,25 = 9 600 € → Grille C : le parent paie la moitié du tarif correspondant à la grille C

❖ CONVERSATION EN LANGUE ANGLAISE

- Maternelle au CP uniquement, participation obligatoire = **12,80 € mensuel (indicatif sous réserve de modification).**
- Collège : Anglais renforcé optionnel tous niveaux = **175 € annuel, 25 séances (indicatif sous réserve de modification).**

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

	tarif mensuel €			
	COLLEGE		CM1-CM2	Maternelle au CE2
	Sans Mercredi	Avec Mercredi	Sans Mercredi	Sans Mercredi
1er Enfant	91,80	113,52	82,15	73,88
2e Enfant et suivants	82,57	102,18	73,88	66,57

❖ RAMASSAGE SCOLAIRE

	tarif mensuel €
1er Enfant	64,90
2e Enfant	49,72
3e Enfant et suivants	38,12

REPAS OCCASSIONNEL

MATERNELLE - PRIMAIRE	5,85€ (vente au ticket - carnet de 5 soit 29,25 €)
COLLEGE	6,55 € (vente au ticket - carnet de 5 soit 32,75 €)

❖ GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE

	tarif mensuel €	OCCASSIONNELLE MATIN OU SOIR	GARDERIE MERCREDI MATIN
GARDERIE PRIMAIRE MATERNELLE	27,50	Le carnet de 5 = 22,25 € soit 4,45 € le ticket	Le carnet de 5 = 85,00 € soit 17 € le ticket

❖ FRAIS DIVERS - LIVRES : COLLEGE

- ➔ LOCATIONS LIVRES SCOLAIRES PAPIERS ET NUMERIQUES = **33 € Par élève et par an.**
- ➔ CAUTION de **40,00 €** par chèque demandée le jour de la remise des livres (encaissée en cas de perte ou de détérioration).

Par élève et par an (indicatif sous réserve de modification) :

- ➔ Ecole Directe - ENT = **10 €**
- ➔ Projet Voltaire (français) = **5 €**
- ➔ KWYK (math) = **12 €**
- ➔ Mon carnet de labo (Physique Chimie) = **4 €**
- ➔ En 4^e : PSC1 (Formation 1^{er} Secours) = **45 €**
- ➔ En 6^e : Journée intégration (début d'année) = **8 €**

❖ FRAIS D'INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

- ➔ **ÉLÈVES EXTÉRIEURS : 75 € de frais de dossier non déduits et non remboursables** en cas de désistement sauf cas exceptionnel.
- ➔ **ÉLÈVES DE ST NICOLAS :**
 - ✓ **Réinscription en maternelle, primaire et collège :** acompte de **50 €** non remboursables en cas de désistement après dépôt du dossier de réinscription et déduits sur l'échéancier de la 1^{ère} facture trimestrielle d'Octobre.
 - ✓ **Inscription des CM2 entrant en Sixième :** un seul règlement de **85 €** correspondant à :
 - **35 € de frais de dossier non déduits et non remboursables** en cas de désistement.
 - **50 € d'acompte non remboursables** en cas de désistement après dépôt du dossier d'inscription et déduits sur le paiement de la 1^{ère} facture trimestrielle d'octobre.

❖ COTISATION APEL (association des parents d'élèves)

Une seule cotisation par famille et par an = **23 €.**

Adhésion volontaire au moment de l'inscription ou de la réinscription.